

Direction de l'Outaouais

170, rue de l'Hôtel-de-Ville, 5e étage
Gatineau (Québec) J8X 4C2
Téléphone : (819) 772-3849
Télécopieur : (819) 772-3338
Courriel : dto@mtq.gouv.qc.ca

Centres de services

Campbell's Bay
1488, route 148, C.P. 89
Campbell's Bay (Québec) J0X 1K0
Téléphone : (819) 648-7000
Télécopieur : (819) 648-7002

Gatineau
33, rue Jean-Proulx
Gatineau (Québec) J8Z 1X1
Téléphone : (819) 772-3847
Télécopieur : (819) 772-3339

Maniwaki
140, route 105
Maniwaki (Québec) J9E 3A9
Téléphone : (819) 449-6923
Télécopieur : (819) 449-5421

Papineauville
208, rue Henri-Bourassa, C.P. 70
Papineauville (Québec) J0V 1R0
Téléphone : (819) 427-6238
Télécopieur : (819) 427-8130

Le bulletin de Liaison est un bulletin d'information à l'intention des partenaires de la Direction de l'Outaouais.

Pour renseignement : Sophie Jacob, SLPU
Agente d'information
(819) 772-3107, poste 236

Rédaction et graphisme : Sophie Jacob, SLPU

Remerciements : Firme CIMA+
et

Luc Adam
Agent d'information
SLPU
Direction de l'Abitibi-
Témiscamingue-Nord-du-Québec

CAMIONNEURS

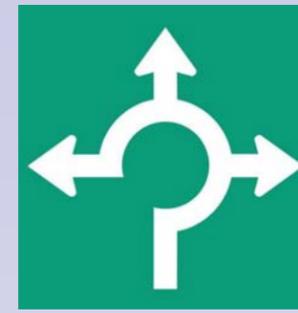
Les camionneurs doivent effectuer les mêmes manœuvres que les automobilistes :

- ◆ Ralentir à l'approche de l'intersection et respecter la limite de vitesse affichée;
- ◆ s'engager dans le carrefour en cédant le passage aux véhicules qui y circulent déjà;
- ◆ circuler dans le sens contraire des aiguilles d'une montre;
- ◆ utiliser, si nécessaire, la bande franchissable au centre de l'anneau;
- ◆ prévoir et signaler sa sortie;
- ◆ ne jamais s'arrêter dans le carrefour;
- ◆ toujours demeurer vigilant !



Les transporteurs ayant des véhicules surdimensionnés doivent **obligatoirement** se procurer un permis de transport hors normes. Pour se faire, ils doivent contacter la Société de l'assurance automobile du Québec au numéro 1-800-361-7620. Le carrefour giratoire peut recevoir des véhicules surdimensionnés, mais comme pour toutes les routes sous la responsabilité du MTQ, les camionneurs doivent préalablement obtenir un permis de transport hors normes.

Pour toute information additionnelle, les transporteurs et les conducteurs de véhicules lourds peuvent contacter M. Robert Bégin au numéro (819) 772-3107, poste 233.

Direction de l'Outaouais

Bulletin de Liaison

Septembre 2003,
Année 4, No 6

Le carrefour giratoire

Mise en service graduelle :
Septembre 2003

Raccordement de la route 315 à la route 309 projetée

La sécurité routière représente un défi de taille pour le ministère des Transports du Québec. La Direction de l'Outaouais (DTO) essaie toujours de trouver les meilleurs concepts d'aménagements routiers afin d'assurer une sécurité accrue aux usagers et d'améliorer la fluidité de la circulation. C'est dans cette optique que la DTO s'est récemment intéressée au concept de carrefour giratoire.

En quoi consiste le carrefour giratoire du raccordement de la route 315 à la route 309 projetée ?



Ce carrefour giratoire est un aménagement comprenant une, deux ou trois voies de circulation entourant un îlot central. La circulation sur cette chaussée se fera dans le sens inverse des aiguilles d'une montre. De plus, les usagers qui voudront s'engager dans le carrefour devront céder le passage aux véhicules qui circulent déjà dans le carrefour.

À son ouverture, seulement trois des quatre bretelles du carrefour giratoire seront opérationnelles. Il s'agit des bretelles de la route 315, directions nord et sud, et de la bretelle de la route 309 sud. Cette particularité ne modifie en rien les manœuvres à effectuer dans le carrefour giratoire. La quatrième bretelle sera opérationnelle lorsque le contournement du secteur de Buckingham de l'autoroute 50 sera complété.

Le carrefour giratoire du raccordement de la route 315 et de la route 309 projetée

ctuer dans un carrefour giratoire ?



Quelles sont les manoeuvres à effectuer

CONDUCTEURS

Ralentir à l'approche du carrefour

Dans ce carrefour giratoire, une vitesse de 25 km/h est recommandée sur un panneau jaune placé à environ 300 mètres de l'intersection.

Circuler dans le carrefour

Il faut s'engager dans le carrefour giratoire dans le sens contraire des aiguilles d'une montre tout en respectant la limite de vitesse affichée.

Pour s'y engager, il suffit de s'insérer dans la circulation sans oublier de céder le passage aux véhicules qui y circulent déjà. Habituellement, un regard à gauche tout en ajustant sa vitesse à celle de la circulation devrait permettre de s'insérer sans problème.

Toutefois, lorsque la circulation est plus dense, il se peut que le conducteur soit dans l'obligation de faire un arrêt complet.



Prévoir sa sortie

À environ 100 mètres du carrefour, un panneau vert semblable à celui ci-dessus indique les sorties qu'il est possible d'emprunter à partir du carrefour. Il ne faut surtout pas s'arrêter dans un carrefour giratoire, et ce, même si l'on manque sa sortie. Il faut plutôt refaire un tour complet, signaler ses intentions au moyen des feux clignotants, et reprendre ainsi facilement la sortie désirée.

Attention, nouvel aménagement

Carrefour giratoire
à 350 mètres

Ralentissez, on tourne !

Québec

Ce panneau sera installé à chacune des approches du carrefour giratoire, informant ainsi les usagers de la présence d'un nouvel aménagement routier.

Les carrefours giratoires en Outaouais

Le carrefour giratoire du raccordement de la route 315 à la route 309 projetée

est le premier à être construit en Outaouais.

En effet, ce carrefour représente une première !

Cinq autres carrefours giratoires sont prévus dans la région.

De ce nombre, quatre carrefours seront construits sur

l'axe McConnell-Laramée et un sur la route 148

à la hauteur de la rue des Laurentides à Gatineau (agglomération d'Angers).



Quels sont les avantages du carrefour giratoire ? D'où provient le concept ?

Le carrefour giratoire présente de nombreux avantages. En obligeant les conducteurs à réduire leur vitesse, ce type d'aménagement routier contribue à diminuer le nombre d'accidents avec blessés. Le giratoire possède également un avantage marqué par rapport aux intersections avec des feux de circulation en ce qui a trait à la sécurité (voir les tableaux de la page 5). En effet, il n'est pas possible d'y brûler un feu rouge ou d'y provoquer une collision latérale à grande vitesse. Des recherches américaines et françaises ont permis de constater une réduction notable de la gravité des accidents comparativement aux intersections avec feux de circulation ou panneaux d'arrêt.

La présence d'un carrefour giratoire accroît grandement la fluidité de la circulation, les véhicules ayant rarement à y effectuer un arrêt complet pour céder le passage.

Sur le plan de l'environnement, le carrefour giratoire a aussi fait ses preuves. En effet, il contribue à réduire le bruit, les camions lourds ayant moins souvent à effectuer un arrêt complet ou à recourir à l'utilisation du frein moteur. De plus, la consommation d'essence est légèrement réduite, et conséquemment, la pollution atmosphérique.

L'aspect visuel est également bonifié par, entre autres choses, la plantation de végétation dans l'îlot central.

Depuis plusieurs années, le carrefour giratoire connaît beaucoup de succès dans des pays tels que l'Angleterre, la France, la Suisse, le Danemark, la Norvège et l'Australie, et ce, parce qu'il s'agit d'un concept d'aménagement routier intéressant pour réduire la vitesse de même que le nombre et la gravité des accidents ainsi que pour gérer la circulation efficacement.

En Amérique du Nord, les carrefours giratoires sont apparus plus tard, mais leur nombre s'est accru au cours des dernières années, notamment dans les états américains du Colorado et du Maryland.

Au Québec, les carrefours giratoires existent depuis quelques années seulement. En 2001, la région de l'Abitibi a été le site du tout premier carrefour giratoire sur le réseau du Ministère. À ce jour, l'Abitibi compte un carrefour giratoire en service et trois en construction. On prévoit également y en construire deux autres. L'an passé, la région des Laurentides a inauguré un premier carrefour à Mont-Tremblant.

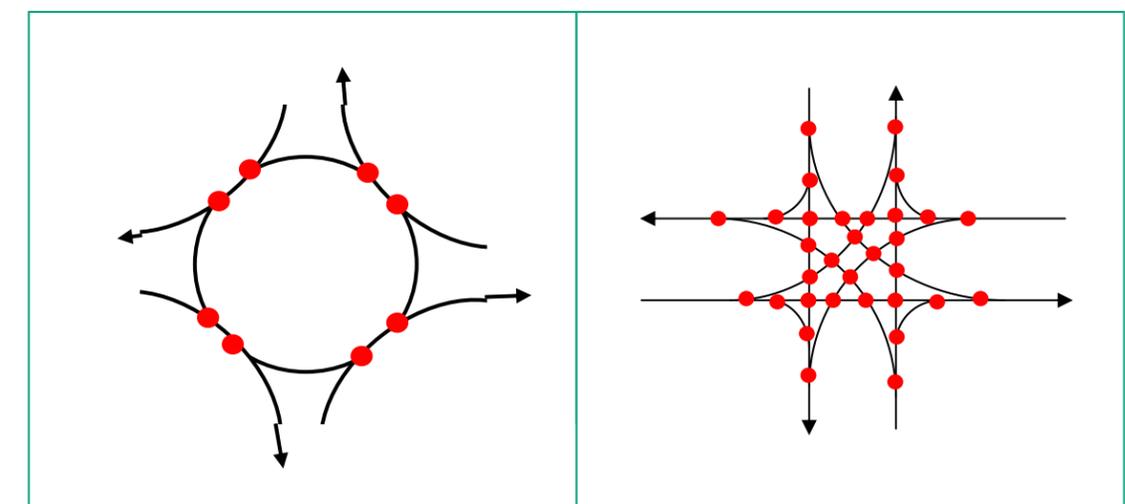
Comparaison du taux de réduction des accidents aux intersections avec des carrefours giratoires

Pays	Réduction des accidents « tout-type »	Réduction des accidents avec blessés
Australie	41-61 %	45-87 %
France		57-78 %
Allemagne	36 %	
Pays-Bas	47 %	
Royaume-Uni		25-39 %
États-Unis	37 %	51 %

Source :

RoundABOUTs, an informational Guide, U.S. Department of Transportation, Federal Highway Administration

Comparaison entre un carrefour giratoire et une intersection avec un feu de circulation



Giratoire

8 points de conflit *

Intersection

32 points de conflit

* **Point de conflit** : un emplacement où le passage de deux véhicules, ou d'un véhicule et d'un cycliste ou un piéton, se croisent ou s'entrecroisent.